



Le mardi 24 Février 2026



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026 À 09 HEURES 00

Président de séance : **Charles Brès**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2026

Présents : Gilles **Avakian**, Yvette **Bellier**, Charles **Brès**, Patrick **Brès**, Christian **Roggero**, Sandra **Mathieu**.

Excusés : Néant

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Sandra **Mathieu**



Délibération 7 – 2026 : Désaffectation et déclassement d'un bien affecté au service public

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Vu les articles L.2122-21 7°, L.2241-1 du *CGCT*

Vu les articles L.2141-1 et L.3111-1 du *Code Général de la propriété des personnes publiques*

Vu la délibération communale n° 13-2025 en date du 29 avril 2025,

Considérant que l'impasse débouchant Rue de l'Église était à l'usage unique de Monsieur Brès Patrick,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il ne dessert, dans son intégralité, des 3 côtés, que le demandeur,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Propose sa désaffectation et son déclassement du domaine public communal.

Le conseil municipal :

Patrick Brès, ne participe aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré,

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 5

Constate la désaffectation de cette impasse débouchant sur la rue de l'Église compris entre les parcelles B83 et B441, correspondant à une emprise de 55 m², conformément au plan joint,

Décide du déclassement du bien ci-dessus mentionné du domaine public communal,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Charles Brès

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours.